



CERTIFICAT DE SURFACE HABITABLE

Surface habitable des locaux d'habitation meublés ou non mis en location dans le cadre de la loi 2009-323
dite Loi "Boutin" du 25 mars 2009

Réf dossier n° D120915HUSfxpzbtoutnt

Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	DONNEUR D'ORDRE
Adresse : 16 Bis Rue Haute Pêcherie Code postal : 89300 Ville : JOIGNY Type de bien : Appartement Etage: RDC	Qualité : Madame Nom : GUERRA Adresse : 16 Bis Rue Haute Pêcherie Code postal : 89300 Ville : JOIGNY	Qualité : Madame Nom : GUERRA Adresse : 40 Avenue Paul Vaillant Couturier Code postal : 94230 Ville : CACHAN Date du relevé : 12/09/2015

☒ Mesurage visuel ☐ Autre :

Lot	Etage	Local	Superficies habitables	Superficies non comptabilisées	Superficies des annexes mesurées
	Rdc	1 Entrée / salon	12,87	0,24 (embrasure)	
	Rdc	2 Douche/WC	2,48	0,09 (embrasure)	
	Rdc	3 Cuisine	3,68	0,21 (embrasure)	
	Rdc	4 Véranda	6,88	0,36 (embrasure)	
		TOTAL	25,91	0,9	0

Total des surfaces habitables

25,91 m²

(vingt cinq mètres carrés quatre-vingt onze)

Conformément aux 2e et 3e alinéas de l'article R.111-2 du code de la Construction et de l'Habitation, la surface habitable est égale à la surface de plancher construite après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et fenêtres. Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés comportant au moins 60% de parois vitrées dans le cas des habitations collectives et au moins 80% de parois vitrées dans le cas des habitations individuelles, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur sous plafond inférieure à 1,80 m.

Le présent certificat établi en référence à l'article 78 de la loi « Boutin », modifiant la liste des éléments à mentionner dans un bail de location, n'entre pas dans le périmètre des obligations réglementaires, ni dans le champ d'application d'un mesurage réalisé selon la Loi Carrez relative aux lots de copropriété. Les surfaces habitables mentionnées dans le présent document sont différentes des superficies mesurées dans le cadre de la loi Carrez. Elle n'est donc pas opposable dans le cadre de ce mesurage.

Note : en l'absence du règlement de copropriété, le mesurage effectué in situ est réalisé en fonction de la délimitation du lot et selon les limites de la possession apparente indiquées par le propriétaire ou son représentant. La destination des locaux a été indiquée par l'opérateur en fonction des signes apparents d'occupation. Elle n'a donc pas pu être comparée avec celle décrite dans le règlement de copropriété.

DATE DU RAPPORT : **12/09/2015**

OPERATEUR : **M. BULUT Huseyin**

CACHET

DIAMÉO
2 rue du commerce
89300 JOIGNY
Tél 03 86 63 45 87 / 06 50 01 11 14
Siret : 530 315 340 00014 - APE 7120B

SIGNATURE

Dossier n°: D120915HUSfxpzbtoutnt

1/1